

## 6. LES FEMMES ET L'ÉCONOMIE

### Égalité d'accès à l'emploi

#### Orientations du gouvernement

- Doter le Québec d'une politique de conciliation travail-famille visant à favoriser une meilleure harmonisation entre le milieu familial, le milieu du travail et le milieu de vie. La politique doit reposer sur une approche flexible et incitative dans toute démarche de conciliation travail-famille. L'adoption de la politique est prévue pour le printemps 2005.
- Atteindre l'objectif de 200 000 places à contribution réduite au plus tard le 31 mars 2006, afin de compléter le réseau des services de garde éducatifs. Déjà, les familles québécoises disposent de 183 960 places à contribution réduite au 29 novembre 2004.
- Simplifier le soutien financier aux familles par une nouvelle mesure familiale universelle qui entrera en vigueur en janvier 2005. Cette mesure remplacera et bonifiera l'allocation familiale et le crédit d'impôt pour enfant à charge ainsi que la réduction d'impôt à l'égard de la famille. Cette réforme améliorera l'équité envers les familles à revenu faible et moyen par rapport au régime actuel.
- Mettre en œuvre, à compter de janvier 2006, un régime québécois d'assurance parentale offrant aux parents naturels ou adoptifs un régime plus inclusif, plus flexible et offrant de meilleures prestations que ce qui est offert présentement par le régime d'assurance emploi.

#### Obstacles

- Précarité budgétaire
  - Limites financières gouvernementales
  - Arrimage de l'offre et de la demande
- Changement démographique
  - Baisse du taux de natalité
  - Vieillesse de la population
- Manque de disponibilité de la part des femmes pour s'engager dans les instances de pouvoir occasionné par la difficulté de concilier les responsabilités familiales et les autres responsabilités qui sont encore assumées en grande partie par les femmes.

#### Défis

- Favoriser pour les hommes et les femmes un accès égalitaire aux mesures de conciliation travail-famille.

- Adapter les services à la réalité diversifiée et aux situations multiples des familles.
- Instaurer dans les milieux de travail des mesures liées aux besoins spécifiques du personnel et aux contraintes de l'employeur.
- Faciliter, à l'échelon municipal et régional, la concertation des acteurs publics et privés qui sont touchés par la mise en place des mesures de conciliation travail-famille.
- Harmoniser le facteur temps aux activités exercées dans le milieu familial, le milieu de travail et le milieu de vie.

### **Enjeux**

- Par la reconnaissance de la famille comme une valeur collective fondamentale :
  - intervenir et jouer un rôle de premier plan en matière de conciliation travail-famille;
  - mobiliser tous les acteurs à faire plus ensemble pour les familles.
- Adapter de façon continue les services aux besoins des femmes et des hommes cumulant des responsabilités familiales, professionnelles et sociales.

### **Réalisations**

- Démarche de consultation sur la conciliation travail-famille s'adressant à tous les acteurs touchés par le sujet afin de susciter la discussion sur les enjeux en la matière.
- Mesure de soutien financier et technique aux municipalités pour améliorer le milieu de vie des familles.
- Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde.
- Consultation sur les scénarios de financement et de développement des services de garde pour assurer le maintien, l'accessibilité et la qualité des services de garde au Québec.
- Évaluation de projets de garde à horaires non usuels (soir, nuit ou fin de semaine) afin de répondre aux besoins de garde de parents ayant des horaires de travail non usuels.
- Élaboration d'un guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde du Québec.
- Confirmation du statut de prestataire de services au sens du Code civil, donc de travailleurs autonomes, aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial. Cet état de fait représente une étape significative vers une amélioration globale des conditions d'exercice des personnes responsables de services de garde en milieu familial (en général des femmes).

- Mise en œuvre de mesures pour intervenir auprès de clientèles vulnérables et qui ont des besoins particuliers en services de garde (soutien financier, allocations supplémentaires diverses).
- Adoption, en décembre 2003, de la *Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* qui favorise notamment la diversification des services de garde pour mieux répondre aux besoins des parents.